

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT DE
L'URBANISME ET DE LA VILLE
DIRECTION DE L'URBANISME
DE L'ARCHITECTURE ET DE
LA CONSTRUCTION DE LA
WILAYA DE BOUMERDES
NIF : 414024000035126

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics La Direction de l'Urbanisme de l'Architecture et de la Construction de la wilaya de Boumerdes informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales ,N°47/2025 paru dans les quotidiens, (ALGER 16) et (SPORT NEWS) du 01/09/2025, relatif à L'étude Géotechnique Du Site Du Pole Urbain Sidi-Hallou D'une Superficie De 147 HA Commune De Boudouaou.

qu'à l'issue de l'évaluation des offres, il a été arrêté le résultat suivant :

PROJET	BET RETENUE	NOTE TECHNIQUE	MONTANT DU MARCHE	DELAIS	OBS
Etude Géotechnique Du Site Du Pole Urbain Sidi-Hallou D'une Superficie De 147 HA Commune De Boudouaou.	LABORATOIRE NATIONAL DE L'HABITAT ET CONSTRUCTION (LNHC) <u>Numéro d'identification</u> <u>fiscale :</u> 000016001318395	68.00 POINTS	32 879 700.00 DA/TTC	55 JOURS	Offre retenue

Conformément a l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2016 portant réglementation des Marchés Publics et des délégations des services publics, les autres soumissionnaires intéressés par les résultats de l'évaluation sont invités de se rapprocher du bureau des marchés du service contractant, au plus tard dans délai de trois (03) jours à partir de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse écrite ou au BOMOP, et tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya dans un délai de 10 jours à compter de 1^{ère} parution du présent avis dans les quotidiens nationaux, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est propagée au jour ouvrable suivant.

LE DIRECTEUR